

DELIBERATION DU 09 FEVRIER 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit le neuf février à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....10

Nombre de Votants :.....13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 février 2018

PRESENTS : Mrs. Michel **AUCLAIR**, Michel **OGER**, Mme Elisabeth **BIDARD**, M. Alain **BRIAND**, Mme Valérie **CHARPENTIER**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mmes Annie **DENIEL**, Denise **MARTIN**, M. Youri **MOSIO**, Mme Colette **NICOLAS**.

ABSENTS / EXCUSES : Mmes Elisabeth **REGRENY**, Marie-Françoise **PENAUD** et M. Xavier **de BOISSARD** qui ont respectivement donné procuration à Mme Elisabeth **BIDARD**, Mme Annie **DENIEL** et M. Alain **BRIAND**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Denise **MARTIN**.

Informations

Monsieur le Maire explique qu'il y aura une modulation de la majoration de la valeur locative cadastrale de propriétés non bâties.

Monsieur le Maire donne des informations sur les travaux en cours :

- Travaux d'accès aux plages du Lisay ainsi qu'un chemin piétonnier jusqu'au Petit Bec réalisés par l'ONF
- Travaux d'assainissement rue de Trousse Chemise : l'intervention arrive à son terme, il reste environ un mois de travaux. Quelques imprévus ont exigé le creusement et le rebouchage par la SAUR.

Il informe également que le Golf de Trousse Chemise va récupérer les gravats mis en dépôt au terrain communal sis route de la Grande Jetée.

Affaires générales

I – ALSH – Actualisation du règlement intérieur

Madame Elisabeth BIDARD rappelle la délibération prise le 13 juin 2014 portant d'une part, sur la création au 1^{er} juillet 2014 d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) communal et d'autre part, sur l'approbation du règlement intérieur s'y rapportant.

Elle ajoute qu'il apparaît nécessaire d'apporter des précisions et des aménagements au règlement intérieur.

Madame Elisabeth BIDARD donne lecture du règlement de fonctionnement actualisé de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Madame Elisabeth BIDARD telle que présentée,
- **Approuve** le règlement intérieur tel qu'annexé,
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

II– Mise à disposition de dépendances avenue du Haut des Treilles à l'Association « Les Portes en Fête » - Convention

Monsieur le Maire explique que l'association « Les Portes en Fête » ne possède pas de local pour entreposer son matériel nécessaire à l'organisation de diverses manifestations. Il propose de mettre à sa disposition de façon précaire, deux locaux du bâtiment inoccupé qu'elle possède avenue du Haut des Treilles jusqu'à la mise en œuvre des travaux à réaliser dans ledit bâtiment.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à passer entre la commune et l'association « Les Portes en Fête » définissant les conditions d'utilisation des locaux.

Il précise que cette convention prend effet à compter de ce jour, soit le 09/02/2018, pour une durée de 9 mois, renouvelable par reconduction expresse et que toute modification d'occupation des locaux mis à disposition fera l'objet d'un avenant.

Après avoir pris connaissance du projet de convention en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** l'association « Les Portes en Fête » à utiliser les deux locaux du bâtiment communal sis avenue du Haut des Treilles pour y stocker du matériel ;
- **approuve** les termes du projet de convention tel qu'annexé ;
- **charge** Monsieur le Maire de signer ladite convention et l'autorise à prendre toute décision se rapportant à ce qui précède.

Finances

III- Situations financières au 31/12/2017

Monsieur Michel OGER présente les tableaux comptables comprenant les différents postes : recettes de fonctionnement, dépenses de fonctionnement, recettes d'investissement et dépenses d'investissement pour un taux de réalisation de 99,89 %.

Il rappelle que le budget sera voté lors d'un prochain conseil municipal.

IV – Budget global de la commune 2018 – Autorisation au maire

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de pouvoir réaliser certaines opérations en section d'investissement au cours du 1^{er} trimestre 2018, avant le vote du budget Global de la Commune.

Il précise qu'il conviendrait d'engager et de liquider les dépenses suivante portant sur :

- la fourniture et la pose de bornes sur le marché communal représentant un montant de 10 139.10 € H.T. soit 12 166.92 € T.T.C. (opération 7106 – Voirie – Article 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers)
- le remplacement de la clôture vétuste des tennis communaux pour un montant HT de 14 908,00 €, soit 17 889.60 € TTC (opération 153 – Tennis - Article 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers)

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la nécessité de procéder avant le vote du budget, à la fourniture et à la pose avant la période estivale, de bornes sur le marché communal en remplacement de celles vétustes en place, ainsi que de procéder au remplacement du grillage devenu obsolète formant la clôture des tennis communaux,

⇒ **Approuve** les propositions ainsi faites par **Monsieur Michel OGER** ;

- **Vu** l'urgence, donne son accord de principe pour passer commande et liquider ces dépenses,

⇒ **Dit** que les devis retenus et tels qu'énumérés ci-dessus seront réexaminés lors de l'établissement du budget 2018 de la Commune ;

⇒ **Dit** que les crédits afférents à cette dépense seront portés au budget 2018 de la Commune ;

⇒ **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à la présente décision.

V – Budget Camping de la Prée – Clôture au 31/12/2017

Monsieur Michel OGER rappelle la passation du contrat de délégation de service public passé le 27/12/2017 avec la Société SEASONONVA pour la gestion du Camping Municipal.

De ce fait et après consultation de la trésorière communale, il convient à présent de statuer sur la clôture au 31.12.2017 de ce budget.

Monsieur Michel OGER précise de plus, que l'actif et le passif seront intégrés dans le budget global de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Dit** que le budget du camping de La Prée de la commune sera clôturé définitivement au 31.12.2017 ;
- **Dit** que l'actif et le passif du budget du camping de La Prée de Les Portes-en-Ré seront transférés au budget global de la commune de Les Portes-en-Ré ;
- **Dit** que ces écritures seront réalisées en conséquence ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

VI – Coût 2018 des travaux en régie

Monsieur Michel OGER informe que les employés communaux du service technique sont appelés à effectuer des travaux en régie.

Pour cela, le coût horaire des travaux en régie doit être défini.

Monsieur Michel OGER propose alors à l'assemblée délibérante de porter pour 2018, le coût horaire des travaux en régie au taux de 21.91 €, sachant que ce taux peut être revu ultérieurement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

- **décide** que pour l'année 2018, le coût horaire des travaux en régie est porté à **21.91 €** ;
- **charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de la présente décision.

VII – Tarifs 2018 des droits de place - Approbation

Madame Valérie CHARPENTIER annonce aux membres du conseil municipal que le Président des Commerçants non-sédentaires de la Charente-Maritime a pris connaissance des propositions faites concernant les tarifs des droits de places sur le marché pour 2018, qu'il a approuvées sans observation. Ces tarifs sont donc confirmés comme suit :

TARIFS JOURNALIERS SUR LE MARCHÉ

Du 1^{er} avril au 15 novembre :

* le mètre linéaire..... 2.50 €

Du 16 novembre au 31 mars :

* le mètre linéaire..... gratuit

COMPTEUR ELECTRIQUE PLACE DE LA LIBERTE :

* Pour les commerçants déballant pendant le Marché communal..... 0.87 €

* Pour toute manifestation hors marché communal..... 2.50 €

VIII – Maison de santé – Détermination du loyer

Point reporté.

IX – Travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation en maison de santé – Attributaires

Monsieur le Maire donne connaissance de la procédure mise en place dans le cadre des travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation en maison de santé.

Selon avis d'appel public à la concurrence publié le 25/11/2017 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », et le 27/11/2017 sur la plateforme de marchés dématérialisés www.marches-securises.fr, un appel à la concurrence a été lancé pour la réhabilitation d'une maison d'habitation en maison de santé.

La date limite de réception des offres était fixée au 10/01/2018 à 12H00 en mairie.

Le marché comporte une tranche unique de travaux. Il est constitué de 13 lots.

Les concurrents devaient présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Ils pouvaient également présenter, conformément à l'article 58 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, une offre comportant des variantes.

Monsieur le Maire précise que le marché est un marché de type procédure adaptée, établi en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Conformément à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il a été procédé au classement des offres selon les critères d'attribution pondérés indiqués au règlement de la consultation, en vue de l'attribution des lots du marché aux soumissionnaires ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'ouverture des plis a eu lieu en Mairie le mardi 11/01/2018 à 14 H 30. Le classement des offres admises et retenues, établi en fonction des critères d'attribution et de leurs pondérations tels que précisés à l'article 6 du règlement de consultation, donne le résultat global suivant :

Lot n° 1 « Désamiantage »

Entreprise DUFOUR Frères, pour une offre de 13 000.00 € H.T.

Lot n° 2 « V R D »

Entreprise RE TP, pour une offre de base + option de 34 331.76 € H.T.

Lot n° 3 « Démolition – Gros-Œuvre - Ravalement »

Entreprise IVAN BILLARD, pour une offre de..... 48 343.00€ H.T.

Lot n° 4 « Bardage bois du ITE – Bas de pentes toiture »

Entreprise RE 3D Agencement, pour une offre de..... 7 108.16 € H.T.

Lot n° 5 « Zinguerie »

Entreprise LOPEZ, pour une offre de..... 1 799.52 € H.T.

Lot n° 6 « Menuiseries extérieures »

Entreprise RE 3D Agencement, pour une offre de 19 202.20 € H.T.

Lot n° 7 « Serrurerie »

Entreprise RE 3D Agencement, pour une offre de 9 396.20 € H.T.

Lot n° 8 « Plomberie – CVC »

Entreprise SAMSON, pour une offre de 23 982.09 € H.T.

Lot n° 9 « Electricité »

Entreprise S.E.L.A. LAUNAY,
pour une offre de base + option, de 29 000.00 € H.T.

Lot n° 10 « Menuiserie intérieures »,

Entreprise RE 3D Agencement, pour une offre de base + option, de..... 11 556.35 € H.T.

Lot n° 11 « Plâtrerie sèche – Faux plafonds »,

Entreprise DOUZILLE pour une offre de 12 590.70 € H.T.

Lot n° 12 « Revêtements de sols - Faïences » - Lot infructueux

Lot n° 13 « Peintures – Nettoyage de chantier »

Entreprise JAHIEL VERNAC, pour une offre de base + option de 11 926.89 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré :

- **déclare** le lot n° 12 « Revêtement de sols - Faïences » infructueux,
- **dit** que le lot 12 fera l'objet d'une nouvelle consultation,
- **attribue** les autres lots présentés par **Monsieur le Maire** tels que portés en annexe, et selon les modalités fixées au marché,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer selon ce qui précède et tels que portés en annexe, les marchés retenus pour les travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation en maison de santé représentant un montant global de 222 236.87 € H.T., soit 266 684.24 € T.T.C. de même que tout document s'y rapportant.

X – SDEER 17 – Dossier EP286-1035 – Remplacement du luminaire PR333 – Place des Marais de la Prée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **S.D.E.E.R** (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime), vient de faire parvenir en mairie un devis pour le remplacement suite à la tempête du luminaire PR 333, sis place des Marais de La Prée.

Le montant de cette proposition établie par le SDEER pour les travaux sus-énumérés s'élève à la somme de **437.15 € HT**, entièrement à la charge de la Commune.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation des travaux à réaliser pour le remplacement du luminaire vétuste PR 333 sis place des Marais de La Prée ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis sus-énuméré et prendre toute décision afférente à ces travaux ;
- **Dit** que le montant à la charge de la Commune, **soit 524.58 € TTC**, se fera par remboursement immédiat ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global de la Commune.

XI – SDEER 17 – Dossier EP286-1036 – Extension de l'éclairage avenue des Salines

Point reporté.

XII – SDEER 17 – Dossier EP286-1037 – Remplacement du luminaire PR209 – Rue de Trousse Chemise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **S.D.E.E.R** (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente-Maritime), vient de faire parvenir en mairie un devis pour le remplacement suite à un vandalisme, du luminaire PR 209 sise rue de Trousse-Chemise.

Le montant de cette proposition établie par le SDEER pour les travaux sus-énumérés s'élève à la somme de **437.15 € HT**, à la charge exclusive de la Commune.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation du remplacement du luminaire PR 209 rue de Trousse-Chemise, tel que présenté ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis sus-énuméré et prendre toute décision afférente à ces travaux ;
- **Dit** que le montant à la charge de la Commune, **soit 524.58 € TTC** se fera en section de fonctionnement par remboursement immédiat.

XIII – SDEER 17 – Dossier EP286-1038 – Remplacement de la borne PR660 – Ruelle des Bergeronnettes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le **S.D.E.E.R** (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipe ment Rural de la Charente-Maritime), vient de faire parvenir en mairie un devis pour le remplacement suite à un accident, de la borne PR 660 sise ruelle des Bergeronnettes.

Le montant de cette proposition établie par le SDEER pour les travaux sus-énumérés s'élève à la somme de **1 269.27 € HT**, à la charge exclusive de la Commune.

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la réalisation du remplacement de la borne d'éclairage public PR 660 ruelle des Bergeronnettes, tel que présenté ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis sus-énuméré et prendre toute décision afférente à ces travaux ;
- **Dit** que le montant à la charge de la Commune, **soit 1 523.12 € TTC** se fera en section de fonctionnement.

XIV – Place de la Françoise – Détermination des emplacements payants

Monsieur le Maire rappelle que la capacité d'accueil en stationnement du parking de la Françoise s'établit au nombre de 84 places.

Il rappelle également qu'il a été envisagé de maintenir les conditions de stationnements antérieures et propose d'affecter un nombre de 45 places de stationnement payants et 39 places de stationnement gratuit sur ce parking périphérique du centre bourg de la commune, tel que figuré sur le plan ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Alain BRIAND et M. Xavier de BOISSARD qui lui a donné procuration) :

- **décide** d'arrêter l'organisation du stationnement sur le parking de la Françoise, tel que matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération, à raison de :
 - 45 places payantes,
 - 39 places gratuites.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

XV – ALSH – Avenant à la convention d'objectif et de financement CAF

Madame Elisabeth BIDARD rappelle la délibération n°2017-066B en date du 19/05/2017 portant sur l'approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Accueil de loisirs - extrascolaire » assurée par l'ALSH communal « Les Moussaillons du Pertuis », établie pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2020.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil extrascolaire ALSH municipal « Les Moussaillons du Pertuis ».

Elle rappelle également que suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la commune a décidé de réinstaurer la semaine de 4 jours conformément à la décision prise en conseil d'école.

Elle informe que le passage de cette organisation de 4 jours entraîne une modification des financements de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la convention de prestation de service ALSH.

C'est pourquoi la CAF de la Charente-Maritime a fait parvenir en mairie un avenant de modification à la convention d'objectifs et de financement.

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention présenté par la CAF 17 pour la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » assurée par l'ALSH communal « Les Moussaillons du Pertuis », le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention proposé, tel qu'annexé ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

XVI – Budget Ecotaxe – Association « La Verdinière » - Convention de travail 2018

Monsieur Michel OGER rappelle au Conseil Municipal que le coût afférent à l'utilisation des services de l'association « La Verdinière » peut être imputé sur le budget Ecotaxe.

Il indique que le taux horaire de l'Association « La Verdinière » est actuellement établi à 11.20 €/heure, ce qui porterait l'enveloppe globale affectée aux travaux à confier à cette association à la somme de 12 320 € pour un quota horaire annuel de 1 100 heures.

Enfin, **Monsieur Michel OGER** précise que pour concrétiser ces prestations, il conviendra de conclure une convention de travail avec l'association « La Verdinière ».

Monsieur Michel OGER présente alors le projet de convention de travail à entériner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de recourir aux services de l'association « La Verdinière » pour l'exécution de travaux de nettoyage des plages et arrières-plages et de nettoyage, débroussaillage et taille des espaces naturels ;
- **Accepte** le tarif horaire de l'association « La Verdinière », soit 11.20 €, indexé en fonction de l'augmentation du SMIC ;
- **Dit** que le volume horaire alloué à l'association « La Verdinière » pour l'année 2018 pour l'entretien des plages et des espaces naturels est porté globalement à 1 100 heures de travail réparties comme suit : 770 heures pour les plages et arrières-plages et 330 heures pour les espaces naturels ;
- **Dit** que les frais afférents aux prestations ainsi réalisées par l'association « La Verdinière » seront imputés sur le Budget Ecotaxe ;
- **Approuve** les termes de la convention à signer avec l'association « La Verdinière », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Charge Monsieur le Maire** de signer ladite convention ;
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour prendre toute décision et signer tout document afférent à ce qui précède.

Personnel

XVII – Créations de postes saisonniers

A – Service Police Municipale

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a coutume, depuis plusieurs années, d'employer les services de contractuels saisonniers au sein du service de Police Municipale.

De même, il rappelle la composition de l'effectif permanent du service de Police Municipale de la commune des Portes-en-Ré.

Monsieur le Maire évoque ensuite la convention de coordination passée en 2011 et reconduite en 2016 entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Etant donné les mesures de sécurité à assurer en période estivale, il suggère de procéder pour l'année 2018 au recrutement de quatre agents temporaires de police municipale à temps complet, l'un à compter du 03 avril 2018 jusqu'au 31 août 2018 inclus et trois autres du 02 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus.

Il suggère également de procéder au recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique à temps complet du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018 dont les missions consisteraient en la gestion du marché et le contrôle du stationnement payant. Il précise enfin que son contrat serait prolongé jusqu'au 08 novembre 2018 pour la gestion du marché.

Ces agents seraient rémunérés au 1^{er} échelon indiciaire du grade de Gardien de Police.

Le recrutement des agents saisonniers pour ce service serait alors le suivant :

- Un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet du 01/04/2018 au 30/09/2018 inclus.
Missions principales : gestion du marché communal et contrôle du stationnement payant.
- un assistant temporaire de Police Municipale (A.T.P.M.) à temps complet du 03/04/2018 au 31/08/2018 inclus ;
Missions : surveillance générale de la commune et assister les agents titulaires.
- trois assistants temporaires de Police Municipale (A.T.P.M.) à temps complet du 02/07/2018 au 31/08/2018 inclus ;
Missions : surveillance générale de la commune et assister les agents titulaires.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **accepte** la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus ;

* **décide** :

- ⇒ **de recruter** un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet du 01/04/2018 au 30/09/2018 inclus.
- ⇒ **de recruter un** assistant temporaire de Police Municipale (A.T.P.M.) à temps complet du 03/04/2018 au 31/08/2018 inclus ;
- ⇒ **de recruter trois** assistants temporaires de Police Municipale (A.T.P.M.) à temps complet du 02/07/2018 au 31/08/2018 inclus;
- ⇒ **que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle 4 de la filière Police ;**

- ⇒ *de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut aux personnes recrutées pour occuper les emplois ci-dessus.*
- ⇒ *de demander à Monsieur le Maire d'établir et de signer les contrats afférents à ces emplois, dans le cadre de la définition des tâches établies ;*
- ⇒ *de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.*

B- Service ALSH

Madame Elisabeth BIDARD informe qu'il convient de prévoir pour les besoins de l'ALSH, le recrutement de deux agents d'animation saisonniers à temps complet pour la période estivale 2018 en cas de nécessité de renforcer l'effectif en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** ce qui précède ;
- **décide** de prévoir le recrutement de deux agents d'animation saisonniers à temps complet pour la période estivale 2018 en cas de nécessité ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Questions diverses

Monsieur Jean-Luc CHENE aborde le problème des chenilles processionnaires. Il préconise de reprendre l'idée de Monsieur Xavier de BOISSARD qui consiste à informer par le biais de flyer, les propriétaires de terrains boisés et les inciter à traiter les arbres infestés avec les pièges prévus à cet effet.

Madame Elisabeth BIDARD propose une réunion le 7 mars 2018 à 17h30 pour préparer le journal d'information « LE GRAND MAG ».

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,